



LE DÉPARTEMENT

DIRECTION INFRASTRUCTURES ET MOBILITÉ

Route D119 au PR 1 + 170

Route D86E au PR 0 + 447

Corcelles-en-Beaujolais, Lancié

Service Voirie Nord 20/06/25

ARRÊTÉ DÉPARTEMENTAL N° SVN-250805-AT

Réglementation temporaire - Interdiction à la circulation, mise en place de déviation

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU RHÔNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié successivement ;

Vu l'arrêté départemental n°ARCD-SAJA-2025-0010 du 13 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Delphine PICARD, directrice adjointe des services départementaux chargé du pôle Développement local et mobilité, et à certains de ces collaborateurs ;

Vu la demande présentée par S2R ZI de la Bergaderie 01370 Saint Etienne du Bois en date du 20/06/2025 ;

Considérant que pendant les travaux de maintenance des passages à niveaux 284 et 286 sur la D119, D86E, commune(s) de Corcelles-en-Beaujolais, Lancié, il convient de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section est située hors agglomération ;

Sur proposition du Chef de Service Voirie ;

ARRÊTE

Article 1

A compter du 27/10/2025 à 16:00 et jusqu'au 14/11/2025 à 18:00, date de fin des travaux sur la D119, D86E, commune(s) de Corcelles-en-Beaujolais, Lancié, la circulation sera interdite à tous véhicules y compris les piétons sur la D119 au PR 1 + 170, D86E au PR 0 + 447.

jours et nuits, toute la période

Des déviations (en pièces jointes) seront mises en place

Article 2

À l'approche et au droit du chantier, le stationnement et la manœuvre de dépassement seront interdits.

Article 3

La signalisation temporaire sera implantée, conformément à la réglementation en vigueur par l'entreprise : S2R, représentée par Mme DELCROIX (tel : 0787991866)

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 5

Les personnes ci-dessous recevront une copie du présent arrêté.

· Pour exécution :

- le chef du service voirie
- la colonelle, commandant le groupement de gendarmerie du Rhône
- le directeur de l'entreprise S2R
- tous les agents de la force publique

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

· Pour information :

- les maires des communes concernées
- le directeur des Infrastructures et de la Mobilité du Département du Rhône
- le directeur du service Départemental-Métropolitain Incendie et Secours

Cécile GAILLARD
Adjointe au chef de service
Voie Nere

